

économique, c'est pour cela que nous avons réclamé la concurrence. Nous constatons avec plaisir que cette très-habile et très-opportunément a été converti de nombreux applaudissements. Le reste cours de M. Terrat a été rempli par considérations philosophiques sur l'origine et la nature du droit.

Le Journal des Débats rend compte de la séance de M. Corret, suppléant M. Merveilleux du Vignaux, qui est professeur de code civil.

Il a rappelé que le droit moderne est une œuvre chrétienne. « L'esprit chrétien, a-t-il dit, qui animait les premiers législateurs, inspirait les rédacteurs du Code civil. L'esprit civil est-il, en somme, le plus chrétien, le plus complet et le plus parfait moment de législation des temps modernes. » M. Corret a ajouté qu'il n'a pas à enseigner, qu'il ne voulait pas enseigner autre chose que le Code civil, et que, comme cette étude était vaste pour occuper toute l'année scolaire, il était urgent de l'entreprendre. En conséquence, il a commencé, sans autre préambule, l'explication du titre qui concerne le mariage.

Nous citons encore ce jugement excellent du Journal des Débats :

« L'ouverture de la faculté catholique de droit n'a donc pas confirmée les craintes des adversaires de la liberté d'enseignement. Les professeurs ont eu la sagesse de comprendre qu'ils ne devaient pas permettre aucune digression en dehors du sujet de leurs cours, ni surtout aucune attaque contre l'Université de l'Est. Nous espérons que ces débuts ne seront pas trompeurs, et que tous les efforts ressembleront à ceux que nous avons entendus ce matin. C'est, pour l'Université catholique, le seul moyen de dissiper les inquiétudes que sa création a causées à beaucoup de libéraux, même parmi les plus sincères.

## LETRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 19 novembre.

L'ajournement de la troisième lecture de la loi électorale, demandé et obtenu par M. Ricard, n'a qu'un but, dont il est bon que la majorité conservatrice soit prévenue. On veut uniquement se réserver quelques jours pour faire aboutir les tentatives d'alliance entre les gauches et le centre droit libéral, dont les nominations sénatoriales doivent être le bases. Dans le monde républicain, on ne cache nullement l'espoir d'acheter le concours du groupe en question par une très large place sur la liste commune, et l'on ajoute que les décisions finales en matière électorale pourrout s'en trouver « énormément modifiées. »

Voilà donc ce qui peut expliquer pourquoi les gauches qui, il y a quelques semaines, étaient si pressées de voter la loi électorale, pour arriver plus vite à la dissolution, ont fait renvoyer à lundi la troisième lecture. Ces trois jours vont être employés en pourparlers et en intrigues, afin de remplacer la majorité qui a voté le scrutin d'arrondissement; y réussira-t-elle? Ce serait bien honteux pour l'Assemblée.

Les flagorneries des discours de M. Bardoux à l'adresse de M. Thiers ont produit dans les sphères officielles un assez mauvais effet. On est particulièrement mécontent du passage relatif au 24 mai.

Si l'on veut se faire une idée de la situation financière et industrielle de l'Allemagne, il faut lire l'extrait suivant d'une lettre de Berlin publiée par la Gazette d'Ausbourg :

« Un morne et sombre ciel de novembre s'étend en ce moment sur la capitale de l'empire Allemand et, selon l'expression pittoresque d'une de nos correspondances politiques, l'état général des esprits peut être caractérisé par ces mots : du gris peint sur du gris. La saison théâtrale ne semble pas devoir s'ouvrir sous des auspices précisément favorables.

« Il est vrai que ce n'est plus Mars qui a la haute main à cette heure, attendue, depuis l'entrevue de Milan, les appréhensions de guerres sont complètement reléguées à l'arrière-plan. Mais Mercure nous présente un visage des plus rébarbatifs. La crise des affaires prend des dimensions de plus en plus considérables et l'affaire Straussberg, jointe à la crainte d'une crise russe, n'est pas de nature à remédier au découragement de notre monde commercial et financier.

En temps ordinaire, l'ouverture de la présente saison est le signal d'une circulation plus active dans le cerveau de l'empire Allemand; aujourd'hui cette circulation est d'une lenteur que l'on pourrait comparer au marasme. Bismarck est encore à Varzin et la grande politique sommeille; le Reichstag, à peine rentré en session, se frotte les yeux et s'étire comme un homme qui n'est pas encore bien éveillé. Il lui faudra huit jours encore au moins avant de pouvoir reprendre sérieusement son travail. »

DE SAINT-HÉRON

## ETRANGER

SUISSE. — Berne, 19 novembre. — Le culte catholique dans le Jura est rendu impossible, au lieu d'être rétabli par le retour des prêtres exilés. Le gouvernement de Berne, en effet, vient d'ordonner au préfet du Jura d'appliquer avec la plus grande rigueur la nouvelle loi sur la police des cultes. Les ecclésiastiques signataires de la protestation de février 1873, c'est-à-dire l'unanimité des curés légitimes, seront obligés de fournir une déclaration témoignant qu'ils se soumettent aux lois de l'Etat et aux édits de

l'autorité civile. Sinon la célébration du culte leur est interdite, soit dans les églises, soit dans les maisons particulières. Les catholiques jurassiens recourent à l'Assemblée fédérale, mais le gouvernement Bernois est assuré, paraît-il, de la complicité du nouveau conseil national.

## BULLETIN ECONOMIQUE

Le comité central des fabricants de sucre de France, nous prie de publier la note suivante, qui intéresse une des principales industries de notre régime :

Aussitôt que le bureau du comité central des fabricants de sucre de France a eu connaissance qu'un nouveau projet de loi dit complémentaire, sur le régime des sucres, allait être déposé, il s'est réuni pour aviser.

Le comité a représenté aux ministres compétents, et à différents membres de la commission des sucres, combien il était dangereux et inutile de toucher de nouveau à la législation au cours de la campagne actuelle.

Le projet est : dangereux en ce sens, que, comme la circulaire du 14 août, il vient troubler encore une fois des marchés à livrer souscrits antérieurement ; inutile parce qu'il ne donnera pas au Trésor les résultats que ses auteurs paraissent en attendre.

En outre, le comité a fait valoir que le projet dont il s'agit est en contradiction formelle avec la convention de 1864, virtuellement prorogée par la loi du 20 juillet dernier.

Pour le cas possible où il ne serait pas tenu compte de ses observations, le comité a demandé, de la manière la plus instante, que tous les marchés à livrer passés avant la promulgation de la loi nouvelle, si elle était votée, reçussent leur entière exécution, et il a tout lieu d'espérer qu'à cet égard, satisfaction sera donnée à l'industrie.

Mais tout en faisant ces démarches, le comité n'a pas perdu de vue un but beaucoup plus important, c'est-à-dire l'adoption de la nouvelle convention internationale, et le vote de la loi définitive sur l'exercice des raffineries.

Après de nombreux pourparlers sur cette question avec des membres de l'Assemblée nationale et du gouvernement, le Comité a la satisfaction d'annoncer aux fabricants de sucre, que MM. Kolb-Bernard, Paris, Maurice, Bodin, Alfred Dupont, Laurent, Bancareloux, Bottieau, de Mérode, etc., etc., ont fait des démarches auprès de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et l'ont entrete nu de la situation si négligée faite à l'industrie sucrière et à l'agriculture, par l'absence d'une législation stable et définitive.

M. le ministre, qui avait déjà reconnu, avec les délégués, la nécessité de voter au plus tôt la convention, puis la loi définitive, et promis d'agir personnellement, a déclaré à ces députés et il les a autorisés à déclarer eux-mêmes aux fabricants de sucre, que le vif désir du gouvernement est, que la convention internationale et la loi qui en sera la conséquence et qui réglera d'une manière complète le régime des sucres, soient votées par l'Assemblée nationale, au cours de cette session et dans le plus bref délai possible.

Le comité croit pouvoir ajouter que, pour atteindre ce but, la sucrerie peut compter sur le concours éclairé et efficace des amis qu'elle a dans la commission des sucres, et particulièrement de MM. Fouquet et Villain, députés, membres du comité central.

Malgré sa confiance dans une heureuse solution des questions pendantes, le comité ne ralentira et ne cessera pas ses démarches, tant que le but cherché ne sera pas complètement atteint.

Le directeur général des douanes va très-prochainement adresser aux agents des douanes une circulaire relative à la création d'un entrepôt réel et général des sels, qui, par décision récente des ministres de l'agriculture et du commerce et des finances, pourra être établi à Wigny (Calvados), sous l'accomplissement des conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

LE COMMERCE DE LA SOIE. — Nous avons sous les yeux le compte-rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Lyon pour l'année 1874. La soie et les soieries sont naturellement le sujet principal qu'on y traite. En 1874, Lyon n'a pas fabriqué moins de 450 millions de soieries et 310 de faille et de taffetas noirs. La faille et le taffetas noirs figurent à eux seuls, dans cette somme, pour 180 millions. L'exportation de l'année bénéficiant des réserves, a dépassé la production elle-même, quoiqu'il n'y ait guère que pour l'Angleterre qu'elle soit régulièrement en progrès. Une récolte de soie un peu meilleure en France, une très-riche en Asie, ont fait baisser d'environ un cinquième le prix de la matière première. La fabrication devait nécessairement en recevoir une vive impulsion, et la consommation intérieure a pris elle-même un large développement en trouvant à se satisfaire à meilleur compte. On ne vend presque plus de tissus façonnés de soie pure, ni de brochés, et seule la fabrication des étoffes mélangées de coton et de laine a quelque importance à côté de celle des soieries unies.

Les articles de l'industrie lyonnaise ne sont pas sans en souffrir, mais à Lyon, le travail ne fait, en somme, qu'augmenter. Il n'en est pas ainsi à St-Etienne. En délaissant les rubans, la mode a rendu très-difficile l'entretien des ateliers.

Sur 100 kilos de soie ouvrée en France, voici comment se répartissent les pro-

ductions : la France fournit 23 kil. 600 de matière première; l'Espagne, 2 kilos 70; l'Italie 19 kil. 320; le Levant, 6 kil. 690, et l'extrême Orient 48 kil. 320. On voit combien a grandi le commerce de la Chine et du Japon. Mais les proportions peuvent se modifier à l'avantage des magnaneries françaises, une fois que nous avons régénéré nos races. Aussi la Chambre conseillait-elle à tout le Midi de se bien garder de toucher aux plantations de mûriers qui sont encore debout. L'amélioration et la reconstitution de nos voies navigables de l'Est, ne peuvent laisser Lyon indifférent, car les soieries ne sont pas l'unique marchandise qui l'intéresse. Lyon désire donc que ce réseau s'achève par des travaux entrepris sur le Rhône lui-même. Il faudrait 52 millions pour assurer à la navigation un tirant d'eau de 2 mètres; mais presque toutes les Chambres de Commerce, celle de Lyon proteste toujours contre les taxes de magasinage des et emens de fer, progressives selon la durée de l'embarquement que les colis non enlevés occasionnent dans les gares.

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous avons dit que le décret déclaratif d'utilité publique des tramways de Roubaix ne tarderait pas à être publié. Ajoutons aujourd'hui que l'enquête sera poursuivie très-activement et que la compagnie concessionnaire promet de commencer les travaux dès les premiers jours du printemps. On a l'intention, nous dit-on, d'établir d'abord la ligne de Roubaix à Lille.

On ne tardera pas à commencer l'érection de nos premières bouches à incinerer destinées au service de la pompe à vapeur. Beaucoup d'industriels se proposent de faire placer une de ces bouches aux abords de leurs établissements.

Nous recevons le texte du beau et spirituel discours prononcé avant-hier par M. de Varelles, doyen de l'Université libre de Lille. Nous le publierons demain.

Voici la liste des élèves du Lycée de Lille qui ont été reçus aux différents examens du mois de novembre.

Baccalauréat ès-sciences. — MM. Ch. Bellin, de St-Martin-au-Laërt; Paul Duval, de Cambrai; Paul Fauchille, de Lille; Louis Gellé, de Cysing; Fernand Lefranc, de Fontaine-Notre Dame; Louis Robillard, de Trans; Louis Spiette, de Lille.

Baccalauréat ès-lettres. — MM. Maurice Contamine, de Lille; Thomas Deman, de Dunkerque; Alfred Desmazières, d'Armentières; Fernand Dehot, id.; Paul Fauchille, de Lille; Jean Faucompré, de Lille; Oscar Leblond, id.; César Lutun, d'Estaires; Albert Thierry, de Lille.

Baccalauréat ès-lettres (1re partie) — MM. Victor Crespin, d'Hierles; Henri Duprez, de Rumegies; Jules Parsy, de Lille; Charles Sabatier, de St-Michel; Ernest Tiedemann, de St-Etienne.

Diplôme de l'enseignement spécial. — M. Emile Klein, de Lille. Ces 22 noms ajoutés à ceux des 35 candidats qui ont été reçus aux examens du mois d'août, portent à 57 le nombre des élèves de notre Lycée qui ont obtenu leur diplôme pendant les deux dernières sessions pour le baccalauréat.

Avant-hier soir, à l'arrivée en gare à Roubaix du train qui quitte Lille à 8 heures, une femme du fort Mulliez, M<sup>me</sup> P..., impatientée de descendre, n'attendit pas l'arrêt. La dame étant de respectable corpulence, c'est grand miracle s'il ne lui arriva pas malheur, car, au moment de retomber sur le sol, son pied glissa entre le bas du quai et le rail, et sa personne, que bien que mal, passa par ce petit intervalle. Tout le monde croyait l'imprudente perdue. Il faut penser qu'elle eut la présence d'esprit de se blottir et de se tenir serrée contre le quai, tandis que le train achevait son mouvement d'arrêt. En ce moment, les personnes présentes, qui pensaient la retirer grièvement blessée, sinon tuée, furent assez agréablement surprises de la voir vivante. Toutefois, la comme au grenier de la fabrique, il était plus aisé d'entrer que de sortir : M<sup>me</sup> P... ne fut tirée de sa vaine position qu'à force de laborieux expédients où sa robe laissa des lambeaux. Ce n'était rien, puisqu'elle était saine et sauve. Mais quand donc finira-t-on par comprendre qu'il est toujours dangereux de descendre d'un train alors qu'il est encore en marche?

Nous avons récemment parlé d'un brocanteur de Lille qui est mis en cause à propos d'achats de produits chimiques vendus à la criée dans une maison de teinturerie de la ville. Comme on vient de constater la disparition de deux boîtes de violet d'aniline d'une valeur de 123 fr., inscrites au rôle du commissaire-priseur qui a présidé à cette vente, en vertu de la loi qui attribue une même cause aux mêmes effets, ou à immédiatement soupçonné le véritable auteur de ce vol. Une nouvelle plainte a été déposée.

En vertu du règlement qui interdit aux ouvriers l'emploi de substances grasses capables de gâter les matières travaillées, un tisserand de Willems, qui est convaincu d'en avoir fait usage sur sa chaîne, vient d'être l'objet d'un procès-verbal. La pièce qu'il a ainsi compromise, a une valeur de 350 fr. Il travaillait pour le compte d'un fabricant de la rue Nain.

La messe dite de Sainte-Cécile, sera célébrée aujourd'hui à onze heures et demie, à Saint-Martin. Voici les morceaux qui seront joués par la Grande-Harmonie : 1<sup>o</sup> Scherzo et Marche de la Symphonie, en  $\text{C}^{\flat}$  mineur de Beethoven, arrangée par Victor Delannoy; 2<sup>o</sup> Fantaisie sur des motifs d'Auber, arrangée par Hanssens. Ces mêmes morceaux seront exécutés le dimanche suivant à la messe d'onze heures et demie, à Notre-Dame.

Dimanche prochain, à neuf heures et demie, l'occasion de la fête Ste-Cécile, la société chorale de Notre-Dame chantera la Messe N<sup>o</sup> 13, par Nicou Choron.

Etat-Civil de Roubaix. DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 18 novembre. — Marie Bazin, au Pile, grande cité, 49. — François Debruyne, rue des Longues-Haies, cour St-Joseph, 9. — Eléonore Kooms, rue des Longues-Haies, cour St-Basile-le-Hoort, 5. — Virginie Florent, rue de la Paix, cour Delmont, 10. — Marie Hautekeete, rue Jacquart, cour Lagache, 8. — Anna Deplanque, rue Vallon, maison Delattre. — Augustine Vanghenwen, rue Notre-du-Pontenois, 11. — Antoine Callewaert, à l'Époule, maisons Delannois, 10. — Vital (allewaert), à l'Époule, maisons Delannois, 11. — Orlélie Petit, rue des Champs, cour Gros, 1. — Henri Duquesne, au Ruchon, maisons Schiess.

D. 19. — Auguste Samper, rue de Moutreuil, 38. — Auguste Deldalle, chemin des Couzeaux, maison Messiaen. Virginie Boudry, rue de la Guinguette, 21. — Arthur Lemoine, rue de la Croix, 26. — Angèle Vanhessche, rue de Lannoy, cour Boyaval, 6. — Jules Dupont, à Luxembourg, fort Constantin, 29. — Henri Desmet, rue d'Inkermann, 52.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 18 novembre. — Florimond Dupire, 68 ans, journalier, aux Petites-Sœurs, 9. — Louis Goemans, 22 ans, journalier, rue du Fort, Jean-Baptiste Hoort, 23. — Louis Waelkens, 81 ans, peintre, Hôtel-Dieu. — Gabrielle Bitter, 9 mois, au Fontenois, cour Larivière, 2. — Julie Goussier, 3 ans, rue Saint-Maurice, 26. — Josephine Gabet, 50 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Vanderschueren, présenté sans vie, rue des Longues-Haies, cour Tonneau, 11. — Clémence Nison, 1 an, rue de Lille, 103. — Pierre Leclercq, 77 ans, journalier, Grand-Rue prolongée, 225.

Du 19. — Hélène Duprez, un mois, rue du Quai, cour Malagie, 13. — Léopold Desablain, 10 jours, au Pile, maison Orange. — Emile Bilieu, 33 ans, journalier, rue du Pile, maison Leclercq. — Louis Waelkens, 81 ans, peintre, Hôtel-Dieu. — Gabrielle Bitter, 9 mois, au Fontenois, cour Larivière, 2. — Julie Goussier, 3 ans, rue Saint-Maurice, 26. — Josephine Gabet, 50 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Vanderschueren, présenté sans vie, rue des Longues-Haies, cour Tonneau, 11. — Clémence Nison, 1 an, rue de Lille, 103. — Pierre Leclercq, 77 ans, journalier, Grand-Rue prolongée, 225.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS. Les amis et connaissances de la famille LEROUGE-LEROY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur HENRI LEROUGE, décédé à l'instigation de Melle-Léonard, le 18 novembre 1875, à l'âge de 12 ans, sont priés de considérer le présent avis comme tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 22 à 9 heures, en l'église Saint-Martin. — L'Assemblée rue Fauverges, 40038

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, le lundi 22 novembre 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-HUBERT GALLIER, directeur des travaux, époux de Dame CATHERINE DEBIEUX, décédé à Roubaix, le 23 octobre 1874, à l'âge de 60 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église de Saint-Élisabeth, le lundi 22 novembre 1875, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur FLORENCE-FRANÇOIS NOTTE, époux de Dame LOUISE LEROUGE, décédé à Roubaix, le 10 novembre 1874, dans sa 31<sup>e</sup> année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le mardi 23 novembre 1875, à 10 heures, au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur PIERRE-AUGUSTE-MARIE-JOSEPH MOTTE-MOTTE, Président du Tribunal de Commerce, décédé à Louvain, le 23 novembre 1874, à l'âge de 46 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Roboux. Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Prix de revient des Viandes DROITS D'OCTROI COMPRIS.

	1 <sup>o</sup> QUAL.	2 <sup>o</sup> QUAL.	3 <sup>o</sup> QUAL.
Bœuf	1.68	1.41	1.12
Veau	1.57	1.37	1.14
Taureau	0.00	0.00	0.00
Veau	1.91	1.52	1.37
Mouton	1.80	1.70	1.50
Porc	1.70	1.05	1.60

Roubaix, le 12 Novembre 1875. Le Maire de Roubaix. C. DESCAT.

## CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal

Roubaix, 20 novembre 1875. Monsieur le directeur,

Le compte-rendu sommaire du Conseil municipal qui a paru dans votre estimable journal, il y a deux mois environ, a fait connaître à vos lecteurs qu'une commission venait d'être nommée pour aviser aux moyens d'agrandir le cimetière actuel, et pour rechercher un terrain convenable pour en établir un deuxième dans un autre quartier.

On comprend, en effet, la nécessité de ces deux propositions. L'augmentation continue de la population de notre ville rend nécessaire l'agrandissement dont il est question, et rien ne s'oppose à l'adjonction d'une très grande quantité de terrains qui rendront notre cimetière communal encore suffisant pour de très nombreuses années.

D'un autre côté, la création du deuxième cimetière dans un autre quartier devant desservir la paroisse St-Sépulchre, et plus tard celle du hameau du Blanc-Seau, lorsque cette commune sera adjointe au territoire de Roubaix fera diminuer de beaucoup les inhumations qui se font chaque jour dans le cimetière actuel.

Vallé, je pense, quelle a été l'opinion du Conseil et le mandat bien déterminé dont il a voulu charger sa commission.

Mais, on dit, en ville, de tous les côtés, que des démarches ont été faites, et que des offres, même, ont été transmises au propriétaire d'un terrain situé au hameau du Cretinier, sur la lisière du territoire belge, en dehors de tout accès de communication, dans le quartier de Roubaix le plus inabordable, par quelque rue ou chemin qu'on veuille y aboutir, situé à une distance impossible pour toutes les paroisses, et dans un endroit ignoré de presque toute la population; fréquenté jour et nuit par des malfaiteurs, des fraudeurs et leurs chiens qui se rendent au Mont-à-Leux et au Ballon.

Le Conseil municipal n'ayant pas encore été saisi de cette proposition, le public se plaît à croire que les bruits qui circulent sont complètement erronés, et que notre beau cimetière de la route de Watrelles restera longtemps encore notre lieu de repos, où chaque famille ira honorer la mémoire de ses ancêtres.

Veillez, etc. Un abonné.

## Cour d'assises du Nord.

Audience du 17 novembre. 3<sup>o</sup> Affaire. — Abus de confiance. L'accusé est le nommé Deline, âgé de 56 ans, né à Lille, garçon de recettes demeurant à Lille.

Depuis plusieurs années, il était employé par l'administration du journal le Propagateur et par le directeur de la Compagnie d'assurance la Paternelle à Lille.

En cette qualité il recouvrait le montant des bordereaux ou des quittances d'abonnement qui lui étaient confiés, et il devait remettre dans un bref délai les sommes qu'il avait touchées.

Vers le mois de mai 1874, il se trouva en déficit envers le gérant du Propagateur d'une somme de 657 fr. 60; il prétendit, pour se justifier, qu'un malfaiteur s'était introduit la nuit à son domicile et l'avait volé. Il n'avait cependant porté aucune plainte à la police. Le Propagateur conserva néanmoins Deline à son service, moyennant l'engagement de se libérer par à-compte; il s'acquitta jusqu'à concurrence de 250 fr.

A la fin de juin, il y avait un nouveau déficit de 849 fr. 55 c. sur les recettes faites par l'accusé pour le compte du Propagateur; il ne put répondre qu'évasivement aux questions qui lui furent faites.

Le 30, il écrivit au gérant du journal pour lui demander grâce sans expliquer l'état de souffrance de ses recettes.

En même temps son compte à la Compagnie La Paternelle était en retard de 271 francs.

Deline, arrêté, alléguait toujours qu'il avait été victime de vol, commis à son préjudice. Cette prétention est démentie par l'information; il ne peut, au surplus, préciser la date de ces prétendus vols, et n'en a jamais parlé ni à sa femme ni à ses enfants.

Reconnu coupable avec admission de circonstances atténuantes, Deline est condamné à 18 mois d'emprisonnement. Défenseur : M<sup>r</sup> Lamiche.

Audience du 18 novembre 1875. Ministère public M. BAGNERIS, avocat-général.

1<sup>o</sup> affaire. — Abus de confiance qualifié. Colignon, Louis-Edouard, âgé de 47 ans, né à Bruges (Belgique), était depuis le 16 août 1875 chez le sieur Willaize, négociant à Avesnes, comptable aux appointements de quinze cents francs par an plus deux pour cent dans les bénéfices. Le 14 septembre, il toucha pour son patron en un billet de mille francs et en différentes petites valeurs une somme de 1031 fr. 60 c. à envoyer par lettre chargée à un sieur Liebaert, d'Anvers; au lieu de mettre dans la lettre l'intégralité de la somme, Colignon n'y plaça que les petites valeurs et s'approprié le billet de mille francs, qui fut retrouvé quelques jours après dans une des manches de sa chemise. Colignon n'a pas d'antécédents judiciaires.

Déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, il est condamné à deux ans d'emprisonnement. Défenseur : M<sup>r</sup> Honoré.

2<sup>e</sup> affaire. — Incendie. Le 29 août dernier, vers dix heures et demie du soir, un incendie éclatait à Avelin dans un tas de paille déposé contre le mur d'une grange appartenant à un sieur Roger, se communiquant au bâtiment et à une ferme voisine, et consumait entièrement les deux édifices alors pleins de récoltes. La perte est évaluée à 10,000 fr.

Au moment où apparaissait la première lueur, un jeune homme arrivant dans le village par la route de Seclin, aperçut à 2 ou 3 mètres de la grange un individu coiffé d'une casquette et vêtu d'une blouse qui s'efforçait en courant de le vit franchir d'un bond la haie qui sépare le verger du chemin, et après deux chutes successives, prend la fuite à travers les champs. Il n'était donc pas possible de douter que ce sinistre ne fût l'œuvre d'une main criminelle.

Dès les premiers instants, les soupçons se portèrent sur l'accusé, le nommé Carpentier, Jean-François-Xavier, âgé de 44 ans, maçon à Avelin, homme des plus mal famés, déjà condamné pour diffamation et pour abus de confiance, et qu'on savait animé d'un très grand ressentiment de rancune contre Roger. Les bottines de Carpentier, rapprochées des empreintes de pas laissées par l'homme du jardin, s'adaptent à ces em-

preintes avec une exactitude parfaite. Carpentier nie être l'auteur de l'incendie; il a invoqué un tibi qui a été montré faux.

Déclaré non coupable, Carpentier a été acquitté. Défenseur : M<sup>r</sup> Edouard Legrand.

## TRIBUNAUX

Mme veuve Sautier et M. Sautier fils sont propriétaires indivis d'une maison sise à Paris, rue des Bassins, n<sup>o</sup> 6. Ils ont saisi le tribunal civil de la Seine d'une demande en paiement de 3,600 francs, pour deux mois de loyer d'un appartement meublé dépendant de cette maison qui, prétendent-ils, leur serait dus par M. Jérôme-Napoléon Bonaparte Patterson, lieutenant-colonel. M. Ernest Cartier, avocat de M. Jérôme-Napoléon Patterson, répond qu'il n'a fait aucun acte de prise de possession; qu'un agent de location, M. Sprent, a par avance, envoyé une petite quantité de bois et de charbon pour chauffer l'appartement le jour où il le visiterait; mais que ce fait ne saurait engager son client; il n'a jamais entendu louer; des pourparlers seuls ont été échangés, rien de plus. La demande des consorts Sautier a été rejetée par le tribunal.

La cour de cassation, présidée par M. le Président de Carnières, a dans son audience, rejeté les pourvois des deux condamnés à mort suivants :

1<sup>o</sup> Ernest Froidure, condamné par arrêt de la cour d'assises de la Somme, du 23 octobre 1875, pour incendies et vols.

Et 2<sup>o</sup> Jean-Honoré Allouque, condamné par arrêt de la cour d'assises du Var, du 20 octobre 1875, pour assassinat.

LES CONSÉQUENCES D'UN COUP DE POING. L'accusé qui comparait hier devant la cour d'assises de la Seine, a déclaré se nommer Ferdinand-Guillaume Levavasseur.

Voici comment, d'après l'acte d'accusation, se seraient passés les faits qui ont motivé sa comparution aux assises :

Closier et Levavasseur, tous deux charretiers, se recontraient, le 15 août dernier, dans le débit tenu par le sieur Pomel, rue de Bercy. Closier, qui était ivre, reprochait à Levavasseur de l'avoir fait renvoyer de chez la dame Elie en rapportant à cette dame que lui, Closier, soignait mal son cheval et le faisait maigrir. Levavasseur se porta à un acte de violence qui eut les conséquences les plus fatales. Un violent coup de poing sur le nez renversa sur le trottoir Closier dont la tête porta si malheureusement que, quelques jours après, il mourut d'un épanchement sanguin. En conséquence, Ferdinand-Guillaume Levavasseur est accusé d'avoir, le 15 août 1875, à Paris, volontairement porté des coups et fait des blessures au nommé Closier; lesquels coups portés et blessures faites sans intention de donner la mort l'ont pourtant occasionné, orime, etc. L'accusé interrogé par M. le président, paraît très ému. Il regrette la scène déplorable du 15 août. Il reconnaît avoir donné le coup de poing mais alors seulement qu'il avait été provoqué à diverses reprises et qu'il était l'objet de nouvelles attaques. M<sup>r</sup> Quignard, avocat, présente la défense de l'accusé; que si Levavasseur a causé involontairement la mort d'un homme, il a, en 1871, alors qu'il faisait partie de l'armée nationale, sauvé, au péril de sa vie, plusieurs personnes des incendies de la Commune.

Ferdinand-Guillaume Levavasseur a été acquitté.

LE NAUFRAGE DU SOUFFLEUR. — Les journaux de Brest l'Océan et le Finistère nous apportent ce matin le récit circonstancié de la perte du Souffleur :

Dans la nuit de dimanche à lundi, un trois mâts russe était signalé en détresse dans les parages de l'île de Molène. Le Souffleur reçut l'ordre de se porter à son secours. Il appareilla aussitôt : Vers les neuf heures du matin, il quittait son mouillage. Comme les opérations de sauvetage nécessitent la plupart du temps des travaux de force, outre son équipage ordinaire, le Souffleur avait embarqué 54 novices de la division, ce qui portait son effectif à 150 hommes environ.

En passant, vers onze heures et demie, entre la pointe St-Mathieu et le récif « les Moines; » on ressentit à bord un long frôlement, une sorte de déchirement sans secousses, dont on ne put s'expliquer la cause. Aussitôt les hommes de la machine signalèrent une voie d'eau, et le navire commença à se remplir avec une rapidité effrayante.

Dans cette circonstance critique, une seule chance de salut restait : gagner le plus vite possible la plage la plus rapprochée où l'on put trouver un abri. C'est à ce parti que se décida, avec une prompte détermination, M. le capitaine de frégate, Paqué, commandant du Souffleur. Il fit mettre le cap sur le Conquet. Mais la mer étant basse, le Souffleur, dont le tirant d'eau augmentait à chaque instant, ne put gagner le port et échoua près de la pointe St-Barbe; ce fut là que s'effectua, dans le plus grand ordre, le sauvetage de l'équipage. Il ne s'était pas écoulé un quart d'heure depuis l'accident de la pointe St-Mathieu.

On se mit aussitôt à enlever du navire tout ce qu'il était possible d'emporter. Les effets de tout l'équipage, officiers et matelots, furent sauvés. Les canots eux-mêmes furent débarqués; on alléga du mieux qu'on put le navire; mais rien n'y fit, et, à marée haute, le Souffleur fut entièrement couvert par la mer.